

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul  
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Thibault, Mme Chaumillon, M. Taïbi, M. Monany, M. Martin S.

-----



## Délibération n° 12-03 du 4 juillet 2024

### FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) – CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2024 AVEC DES FOURNISSEURS D'EAU POUR LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les conventions pluriannuelles conclues entre le Département et les fournisseurs d'eau,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la prise en charge par les fournisseurs d'eau ci-après désignés des abandons de créances des ménages abonnés pour les montants suivants :

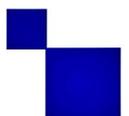
- 30 288 euros par la société Veolia Eau d'Île-de-France SNC
- 955,86 euros par la Régie de distribution d'eau de Tremblay-en-France représentée par le Syndicat intercommunal en alimentation d'eau potable de Tremblay-en-France et Claye-Souilly
- 2 525,60 euros par la Société française de distribution d'eau SFDE
- 2 125,02 euros par la société Suez Eau France

- APPROUVE la participation au FSL des fournisseurs suivants :

- 73 952 euros par la société Veolia Eau d'Île-de-France SNC
- 132 253 euros par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'agglomération Parisienne (SIAAP)

- APPROUVE les conventions 2024 à conclure avec les fournisseurs d'eau suivants :

- la société Veolia Eau d'Île-de-France SNC



- la Régie de distribution d'eau de Tremblay-en-France représentée par le Syndicat intercommunal en alimentation d'eau potable de Tremblay-en-France et Claye-Souilly
- la Société française de distribution d'eau (SFDE)
- SUEZ Eau France
- le SIAAP

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*